



Propriétaire qui récupère l'appart pour lui / congé locataire

Par helenzzzzzz

Bonjour,
ma propriétaire m'a annoncé le 2 janvier qu'elle récupérerait l'appartement meublé que je loue pour elle et m'annonce donc que je vais recevoir une lettre recommandée.
Je la reçois le 6 janvier donc le préavis de 3 mois est lancé.
J'ai trouvé un appartement que je vais louer à partir du 20 février.
Est ce que je dois respecter un préavis d'un mois et lui envoyer une lettre recommandée alors qu'elle a déjà lancé le préavis de trois mois ? Je dois pouvoir partir quand je veux, non ? Merci de votre aide.

Par yapasdequoi

Bonjour,
donc le préavis de 3 mois est lancé
Non, pas obligatoirement.

Quelle est la date d'échéance du bail ? (date anniversaire)

Par helenzzzzzz

Le préavis de trois mois est lancé depuis le 6/01 donc je dois quitter l'appart au 6/04.
j'ai annoncé a ma proprio que j'avais trouvé un appart au 20 fevrier et elle me demande de faire une lettre pour lancer moi le preavis d'un mois pour partir.
Elle ne peut pas exiger ca, si ?

Par yapasdequoi

NON !!!
Le congé du bailleur est donné pour la date d'échéance du bail, et au moins 3 mois à l'avance.

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F929/personnalisation/resultat?lang=&quest0=1&quest=]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F929/personnalisation/resultat?lang=&quest0=1&quest=[/url]

Par helenzzzzzz

Donc, vous me confirmez que j'ai juste a convenir avec elle d'une date de remise de clés ?

Par yapasdequoi

Non, je ne confirme rien.

Quelle est la date d'échéance de votre bail ? (bis)

Par helenzzzzzz

Autour du 20 septembre 2025

Par yapasdequoi

Votre bail continue jusqu'au 20 septembre (autour ?)

Le préavis du congé pour reprise n'a pas commencé : il commence le 20 Juin 2025.

Il n'y a qu'entre le 20 Juin et le 20 Septembre que vous pouvez partir sans délai.

"Pendant le délai de préavis, le locataire n'est redevable du loyer et des charges que pour le temps où il a occupé réellement les lieux si le congé a été notifié par le bailleur."

Si vous voulez partir avant, vous devez donner votre congé (courrier RAR ou remis en mains propres) et respecter un PREAVIS DE 1 MOIS.

Le locataire peut résilier le contrat à tout moment, sous réserve du respect d'un préavis d'un mois,

ref article 25-8 de la loi 89-462.

[url=https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article_lc/LEGIARTI000047900072]https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article_lc/LEGIARTI000047900072[/url]

Par helenzzzzzz

oui mais la c'est le propriétaire qui a lancé le préavis de trois mois car il récupère l'appartement, je dois pouvoir le quitter quand je veux durant ces trois mois. Non?

Par yapasdequoi

Vous n'avez pas compris que le préavis de 3 mois du congé bailleur n'a pas commencé.

Il commence le 20 Juin (autour ...)

D'ici là, si vous voulez partir, vous devez donner votre congé de locataire, avec un préavis de 1 mois.

Par janus2

Bonjour,

Votre bailleur ne peut vous donner congé que pour l'échéance annuelle de votre bail, donc dans votre cas, pour septembre (date à préciser). Il doit vous faire parvenir votre congé au moins 3 mois avant cette date, soit en juin. Votre bailleur vous a envoyé votre congé en avance, il en a le droit, mais cela ne change pas l'échéance de septembre. Son préavis ne commencera que 3 mois avant cette date, il ne commence pas à réception du congé.

Il n'y a que pendant ce préavis, donc les 3 mois avant l'échéance du bail, que vous pouvez partir sans avoir vous-même de préavis à respecter. Si vous voulez partir avant (donc avant juin), vous devez donner congé et respecter le préavis d'un mois.